



Le réseau
de transport
d'électricité

Mise en conformité du poste 63 000/20 000 volts d'Apt

Note d'accompagnement de la demande d'examen au cas-par-cas

Octobre 2023



RESUME

Ce document, en accompagnement d'une demande d'examen au cas par cas, décrit les travaux prévus pour l'extension de l'assiette du poste électrique d'Apt ainsi que les potentielles incidences du projet. Cette extension doit permettre une remise aux normes en ce qui concerne la distance de sécurité entre les pièces nues du poste et la clôture.

LES INTERLOCUTEURS DU PROJET

Interlocuteurs RTE



Guy Terrasse – Responsable de projet
Guy.terrasse@rte-france.com
Tel : +33610530432

Cyril BOUILLET – Responsable Etude & Concertations
cyril.bouillet@rte-france.com
Tel : +33698338087
RTE - Pôle Gestion de l'Infrastructure - Direction
Développement Ingénierie - Centre
Développement Ingénierie Marseille - Service
Concertation Environnement Tiers

Interlocuteurs du bureau d'études



Zoé SCHUSTER
zschuster@ing-europ.com
Tel : 06 23 20 60 91

ING'EUROP
Bureaux Marveyre 10 bd Ralli 13008 Marseille

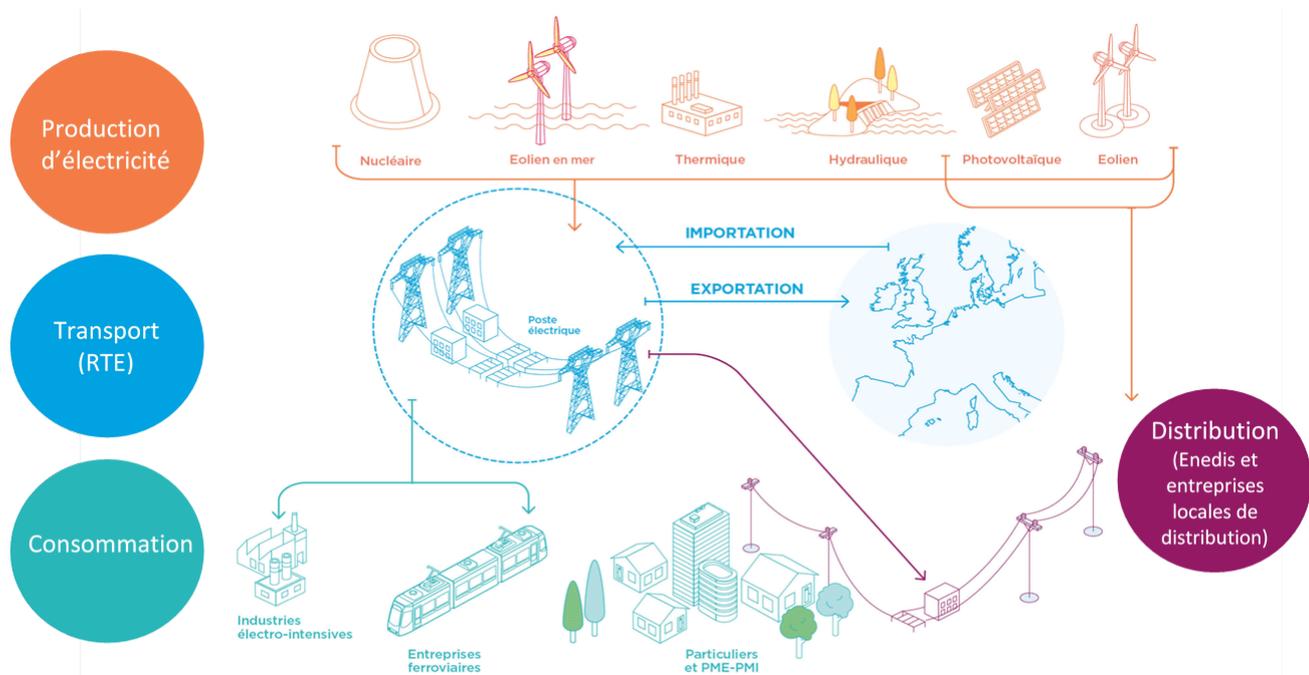
PRESENTATION DE RTE

RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, assure une mission de service public : garantir l'alimentation en électricité à tout moment et avec la même qualité de service sur le territoire national grâce à la mobilisation de ses 9 500 salariés.

RTE gère en temps réel les flux électriques et l'équilibre entre la production et la consommation. RTE maintient et développe le réseau haute et très haute tension (de 63 000 à 400 000 volts) qui compte près de 100 000 kilomètres de lignes aériennes, 7 000 kilomètres de lignes souterraines, 2 900 postes électriques en exploitation ou co-exploitation et 51 lignes transfrontalières.

Le réseau français, qui est le plus étendu d'Europe, est interconnecté avec 33 pays.

En tant qu'opérateur industriel de la transition énergétique neutre et indépendant, RTE optimise et transforme son réseau pour raccorder les installations de production d'électricité quels que soient les choix énergétiques futurs. RTE, par son expertise et ses rapports, éclaire les choix des pouvoirs publics. Pour en savoir plus : www.rte-france.com.



La position de RTE au sein du paysage électrique (RTE, 2022)

SOMMAIRE

PARTIE 1	Contexte du projet	6
1.1	Aire d'étude	8
1.2	Descriptif des travaux à réaliser.....	8
PARTIE 2	Etat initial de l'environnement	11
2.1	Milieux physiques	12
2.1.1	Présentation du site	12
2.1.2	Contexte hydrographique	12
2.1.3	Contexte hydrogéologique.....	13
2.1.4	Le SDAGE Rhône Méditerranée	13
2.1	Milieux naturels	14
2.1.1	Zonages règlementaires.....	14
2.1.2	Description de l'état actuel du site	18
2.2	Patrimoine paysager et culturel.....	19
2.3	Risques naturels et technologiques	21
2.3.1	Risques naturels	21
2.3.2	Risques technologiques	23
2.4	Urbanisme	24
2.4.1	Occupation du sol	24
2.4.2	Le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Apt	25
PARTIE 3	Synthèse des enjeux environnementaux	27
PARTIE 4	Synthèse des incidences et mesures associées	30
PARTIE 5	Conclusion	32

A large decorative graphic consisting of a solid blue rectangle on the right and a light blue rectangle on the left with a white border. The text is centered in the light blue area.

PARTIE 1

Contexte du projet

Le poste d'Apt est un poste électrique qui comprend deux transformateurs 63 000 / 20 000 volts, un jeu de barre 63 000 volts et des bâtiments. Il est situé Avenue des Argiles, dans une zone industrielle, sur la parcelle AH 0105 de la commune d'Apt dans le département du Vaucluse (84). Cette parcelle appartient à ENEDIS.

Le projet concerne le déplacement de la clôture du poste pour garantir la conformité réglementaire avec l'arrêté du 17 mai 2001 nécessitant une extension foncière de 600 m² par rapport à une surface actuelle de 2400 m² sur une parcelle déjà occupée par le poste actuel.

Il n'y aura aucune démolition, défrichage, ni aucun travaux et déplacement d'ouvrage électrique projeté pour ce projet. Seul des travaux de terrassement sont à réaliser sur la zone de l'extension.

La zone prévue pour l'extension est une zone en friche qui sert actuellement de base vie et de lieu de stockage. Deux pylônes électriques sont présents dans cette zone.

Pour une meilleure exploitabilité des ouvrages, la piste existante sera prolongée.

La zone étendue accueillera également un bassin de rétention des eaux pluviales.

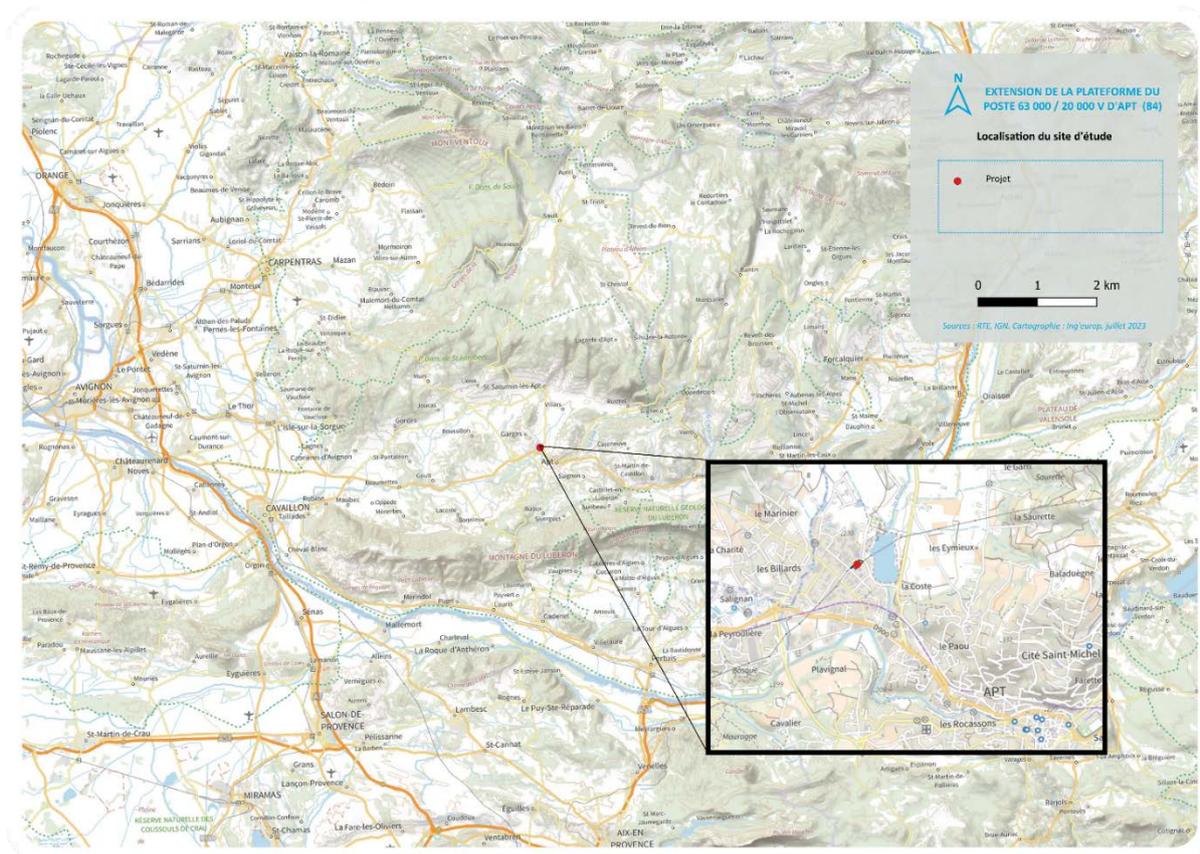


Figure 1 : Localisation du projet

1.1 AIRE D'ETUDE

L'aire d'étude comprend les emprises relatives à la réalisation de cette extension, à savoir :

- L'emprise directe de l'extension ;
- L'installation de chantier ainsi que les voies d'accès au chantier prévues ;
- Les alentours proches de la parcelle (jusqu'à environ une centaine de mètres).



Figure 2 : Aire d'étude du projet

1.2 DESCRIPTIF DES TRAVAUX A REALISER

Les opérations projetées dans le cadre de cette extension sont :

- Terrassement sur toute la zone d'extension prévue ;
- Pose d'une clôture périphérique provisoire pour assurer la fermeture du site et éviter les intrusions ;
- Mise en place de la nouvelle clôture en palplanche haute de 2.60 m puis suppression de l'ancienne ;
- Elargissement de la piste existante et prolongation de la piste le long de la nouvelle clôture ;
- Mise en place d'un bassin de rétention à débit régulé vers le réseau communal ;

- Ajout d'un revêtement de gravillons sur la zone étendue.

Les travaux se tiendront sur 2 mois au cours du 2eme trimestre 2024. La zone du poste électrique est directement accessible depuis l'Avenue des Argiles (Apt) mais un accès au chantier et à la zone de l'extension est prévu depuis l'Avenue Frédéric Mistral. Les installations de chantier seront positionnées prioritairement à l'intérieur du poste ou sur le délaissé de la parcelle assiette du poste. Les travaux nécessiteront la circulation et l'utilisation d'engins pour le terrassement (pelle mécanique, bétonnière...), pour le transport de matériaux ainsi que pour l'évacuation des déblais et de l'ancienne clôture.

Le projet ne modifie pas les ouvrages électriques du poste.

Le projet d'extension étant prévu en remblais, les risques d'interactions avec la nappe apparaissent donc faibles. Si toutefois le suivi piézométrique venait à mettre en évidence la nécessité de pompage de fond de fouille en phase travaux, un dossier de déclaration ou d'autorisation pourrai être déposé selon les volumes à prélever.

Ci-dessous, un photomontage présentant la parcelle avant et après projet, une fois la clôture palplanches décalée :



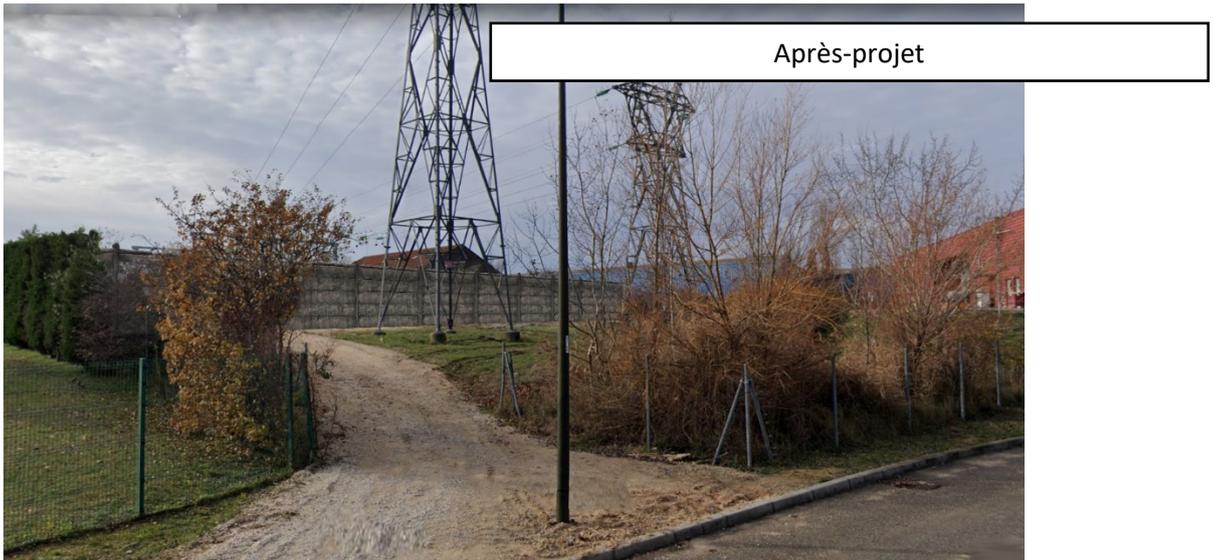


Figure 3 : Photomontage avant-après projet réalisé depuis une photographie prise à l'entrée sur l'arrière de la parcelle coté Avenue Frédéric Mistral

The page features a large blue rectangular area on the right side and a light blue rectangular area on the left side, partially overlapping the blue area. The text is centered within the light blue area.

PARTIE 2

Etat initial de l'environnement

2.1 MILIEUX PHYSIQUES

2.1.1 Présentation du site

Le site du projet se trouve à environ 218 mètres d'altitude au niveau de la zone touristique et du plan d'eau de la Riaille. Cette zone est soumise au climat méditerranéen, avec des étés chauds et secs et des hivers relativement doux. D'un point de vue topographique la parcelle est relativement plane avec une légère pente moyenne, direction Est, de 6%.

2.1.2 Contexte hydrographique

Les principaux cours d'eau se trouvant à proximité du site du projet sont : La Riaille, qui passe directement à l'est du site (centaine de mètres) et le Calavon qui se situe plus au sud (à environs 600 m du site).

La Riaille alimente un plan d'eau artificiel et se jette ensuite dans le Calavon. Ce cours d'eau est alimenté par de nombreux petits ruisseaux intermittents qui se chargent rapidement en eau lors des événements pluvieux.

Le Calavon, quant à lui, est le principal cours d'eau qui traverse la commune d'Apt. Il parcourt au total 88 km de sa source à la Durance, dans laquelle il se jette. Son régime est typique de la région méditerranéenne, avec des épisodes de crues et d'étiages particulièrement marqués.

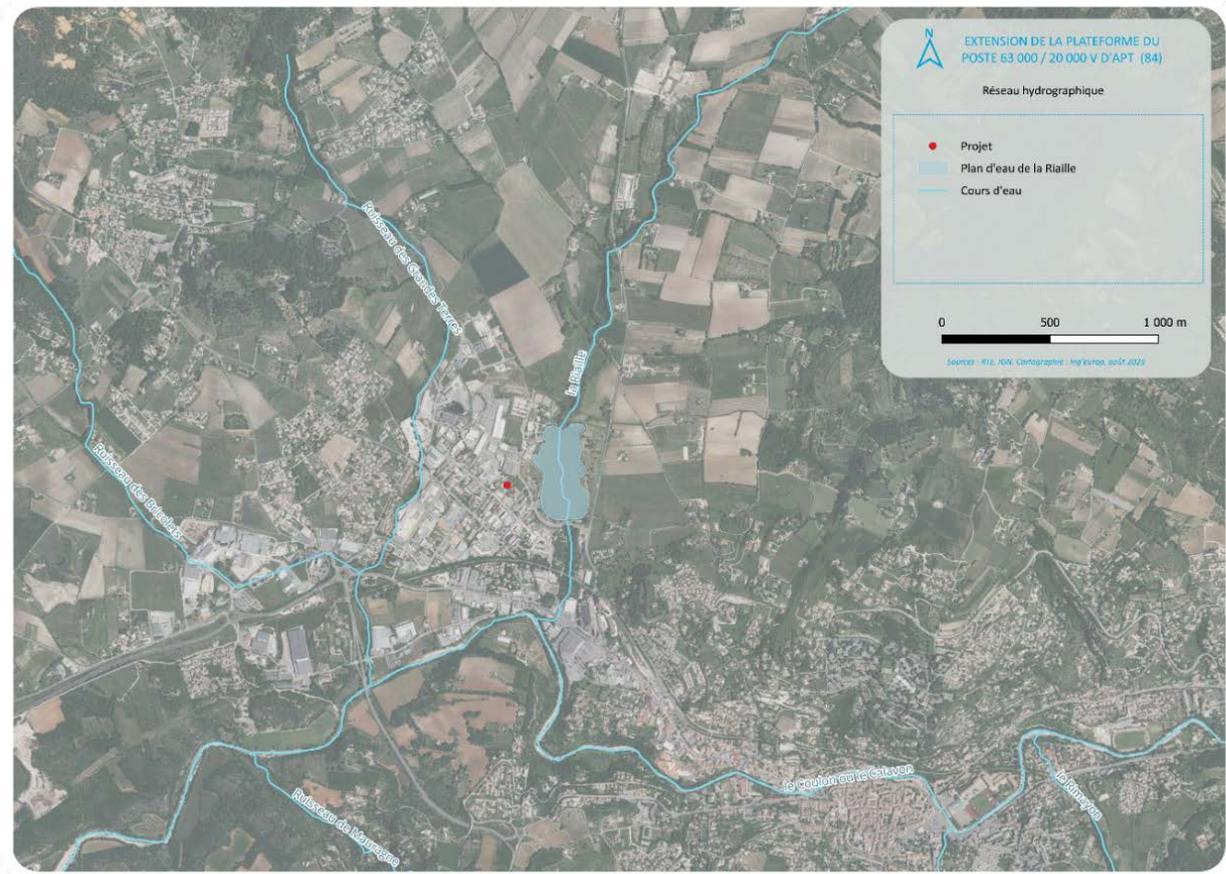


Figure 4 : Réseau hydrographique dans le périmètre du projet

2.1.3 Contexte hydrogéologique

Apt se situe sur une masse d'eau souterraine affleurante "Formation gréseuse et marno-calcaire tertiaires dans le bassin versant de la basse Durance" n° FRDG213.

Aucun captage AEP n'est présent proche du site, le périmètre de protection le plus proche se trouvant à plus de 5 km du site.

2.1.4 Le SDAGE Rhône Méditerranée

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des documents de planification intégrant les objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) pour une gestion équilibrée des ressources en eaux et des milieux aquatiques. Ils définissent à l'échelle de chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales de la politique de l'eau.

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 concerne la zone du projet qui doit notamment être compatible avec les orientations fondamentales et dispositions suivantes :

Disposition 0-03 / Éclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique ;

Cette disposition indique « *Le SDAGE invite à ce que les nouveaux aménagements et infrastructures soient conçus pour ne pas contribuer à l'aggravation du changement climatique par la hausse des*

émissions de gaz à effet de serre. »

Hormis lors du chantier, le projet n'est pas de nature à émettre des GES.

Disposition 2-01 / Mettre en œuvre la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC) ;
Le SDAGE Rhône-méditerranée précise « *Tout projet susceptible d'impacter les milieux aquatiques doit être élaboré en visant la non-dégradation de ceux-ci. Il doit constituer, par sa nature et ses modalités de mise en œuvre, la meilleure option environnementale permettant de respecter les principes évoqués aux articles L.211-1 (gestion équilibrée et durable de la ressource en eau) et L.212-1 du code de l'environnement (objectifs du SDAGE relatifs à l'atteinte du bon état des masses d'eau et au respect des zones protégées notamment). Pour cela, il est nécessaire de mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » ou séquence « ERC » ».*

La séquence ER sera prise en compte dès la phase amont du projet afin d'éviter et/ou réduire les impacts des travaux sur les masses d'eau. Pour le projet, la séquence ER se traduit par plusieurs actions comme la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales ainsi que la mise en place d'un dispositif veillant au maintien s de la bonne qualité de l'eau de la nappe en cas de rabattement.

Disposition 6A-00 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces ;

Le projet, dans le but de choisir la meilleure option environnementale, devra considérer :

- *la morphologie des milieux aquatiques et les équilibres hydro-sédimentaires ;*
- *le fonctionnement hydraulique des milieux ;*
- *la continuité écologique ;*
- *les espaces terrestres liés directement ou indirectement aux milieux aquatiques.*

Les mesures ER proposées devront permettre de limiter les impacts sur ces éléments.

2.1 MILIEUX NATURELS

2.1.1 Zonages règlementaires

Le site se trouve en plein cœur du Parc Naturel Régional du Lubéron mais en dehors de sites Natura 2000 ou de zones d'inventaires du patrimoine naturel (ZNIEFF).

2.1.1.1 Réseau Natura 2000

Le poste est situé à 750 m du site Natura 2000 lié à la Directive habitats ; « Le Calavon et l'Encreme » (FR9301587). A noter que le poste se trouve à 130 m du plan d'eau de la Riaille, qui se jette dans le Calavon 750 m à l'aval.

Le site se trouve notamment à environs 4 km de la ZSC "Ogres de Roussillon et de Gignac - Marnes de Perreal".



Figure 5 : Sites N2000 les plus proches du projet

2.1.1.1 Parc Naturel Régional

Le site se trouve au sein du Parc Naturel Régional du Luberon.

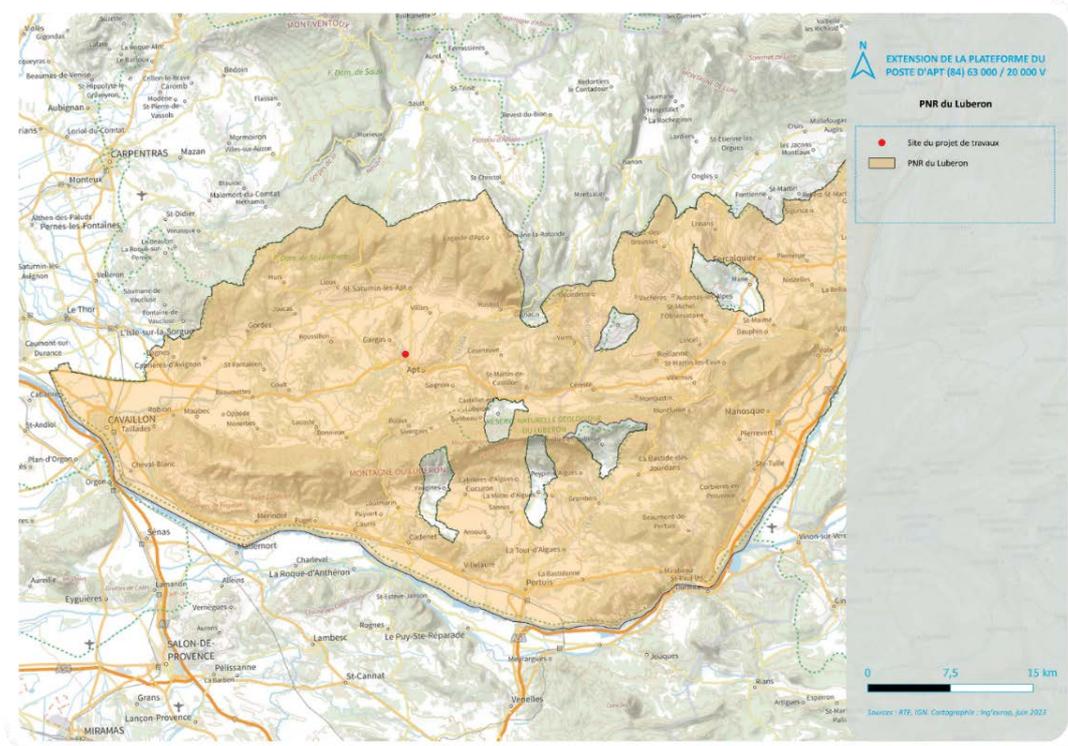


Figure 6 : Localisation du projet au sein du PNR du Luberon

Les Parcs Nationaux ou Régionaux visent à préserver et valoriser des territoires à haute valeur patrimoniale et environnementale. Une charte permet le partenariat entre les habitants et les collectivités locales et définit des grandes orientations. Régi par le code de l'environnement, l'article L333-1 stipule : « *Les Parcs Naturels Régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.* ».

2.1.1.2 Réserve naturelle géologique du Luberon

Le poste d'Apt se trouve dans le périmètre de protection de la Réserve Naturelle Nationale Géologique du Luberon, créée par le décret 87-827 du 16 septembre 1987. Ce périmètre couvre 27 communes du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence dont la commune d'Apt.

Au sein de ce périmètre est interdite toute extraction de fossiles et minéraux cristallisés est interdite de façon globale sur l'ensemble de la zone de protection. Le collectage des pièces dégagées par l'érosion et naturellement décollées de leur support rocheux est toléré, à condition toutefois que ce ramassage soit effectué en quantité limitée.

Au sein de la réserve, 28 sites paléontologiques sont délimités mais ne concernent pas le site du projet.

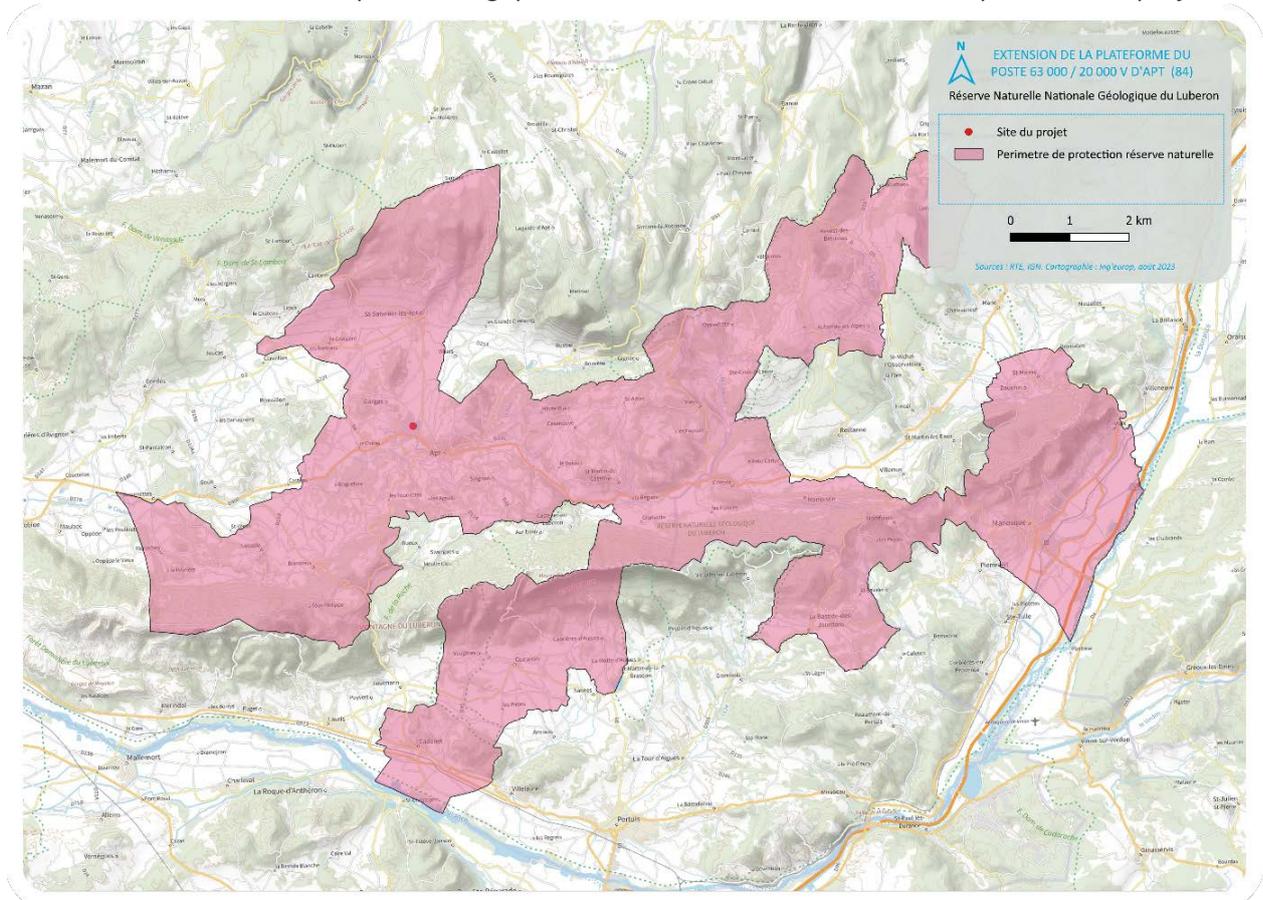


Figure 7 : Périmètre de protection de la Réserve Naturelle Nationale Géologique du Luberon

2.1.1.3 Zones d'inventaire écologique

La zone concernée par les travaux se situe en dehors des périmètres ZNIEFF.

Les ZNIEFF les plus proches étant :

- La ZNIEFF de type II "Le Calavon" (n°930020332) à environs 1,15 km au Sud-Ouest du poste ;
- La ZNIEFF de type II "Ogres de Gargas" (n°930012349) à environs 2 km au Nord-Ouest du poste ;
- La ZNIEFF de type I "Marnes et Gypses du Bassin d'Apt" (n°93001257) à environs 2,2 km au nord du poste.

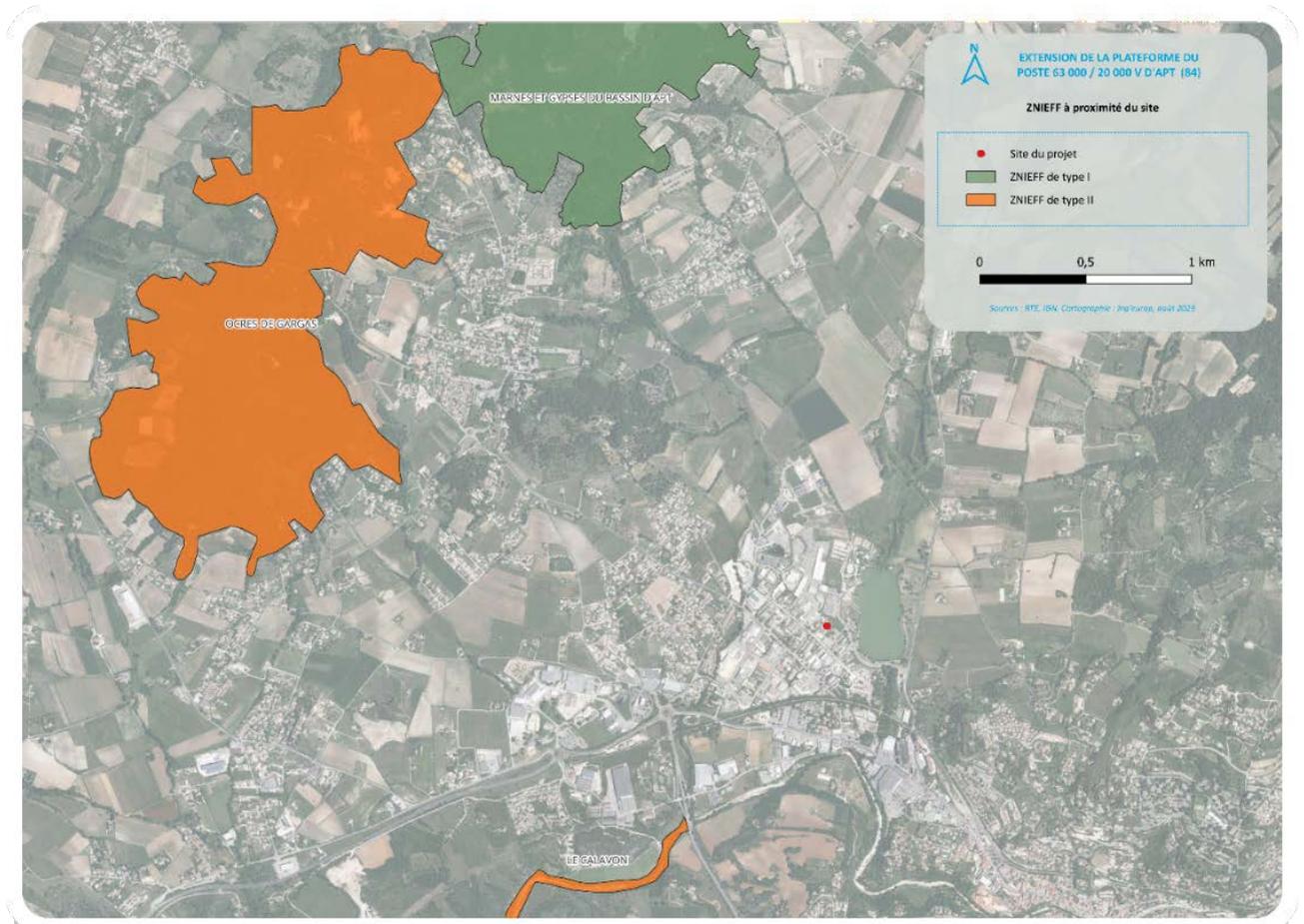


Figure 8 : ZNIEFF les plus proches du site du projet

2.1.1.4 Zones humides

La zone humide la plus proche du site des travaux (à environs 140 m) correspond au plan d'eau artificiel de la Riaille (84PNRL081) qui couvre environ 9 hectares qui est considéré comme réservoir de biodiversité au titre de la trame bleue.



Figure 9 : Photographie du plan d'eau de la Riaille prise le 14.08.2023

2.1.2 Description de l'état actuel du site

Une visite de site, réalisée le 14.08.2023, a permis de relever que celui-ci était déjà fortement artificialisé avec la présence de sols retravaillés (friche en remblais sur la majeure partie de la parcelle). L'annexe 4 présente la parcelle dans sa globalité depuis différents points de vue.

La zone prévue pour l'extension s'apparente à une friche avec, par endroit, des dépôts de déchets inertes. Lors de la visite, de la végétation relativement haute était présente sur certaines parties de la parcelle notamment en bordure et autour des deux pylônes électriques. Différents arbustes caducs étaient présents (Aubépine, Cornouiller, Prunellier...).

Lors du prédiagnostic écologique réalisé par le bureau d'étude SCE au cours de l'hiver 2022, les milieux et espèces végétales identifiées sur site correspondait à :

- Friche herbacée (*Dittrichia viscosa*, *Dactylis glomerata*, *Agrimonia eupatoria*, *Daucus carota*, *Schedonorus arundinaceus*, *Dipsacus fullonum*, *Scabiosa atropurpurea*...)
- Fourrés caducifoliés en bordure du site (*Cornus sanguinea*, *Crataegus monogyna*, *Prunus spinosa*, *Rosa cf. canina*)
- En bas de pente : bassin d'eaux pluviales colonisé par le roseau commun, saules et peuplier blanc (le bassin se situe toutefois juste en dehors du site).

Aucunes potentialités en termes d'habitat ni d'espèces protégées (végétales et animales) n'ont été identifiés.

Il faut toutefois relever la présence de deux plantes exotiques : *Sorghum halepense* et *Erigeron sumatrensis*. *Erigeron sumatrensis* figure sur la liste des espèces exotiques envahissantes de PACA1, il faudra donc veiller à ne pas favoriser sa dissémination lors des travaux.



Figure 10 : Plant d'*Erigeron sumatrensis* photographié lors de la visite du 14/08/2023

Lors du passage du bureau d'étude en écologie SCE, un cortège avifaunistique constitué d'espèces courantes de fourrés et anthropophiles (Moineau domestique, Etourneau sansonnet, Tourterelle turque, Fauvette mélanocéphale et Rougegorge) a été observé. Aucune potentialité écologique en termes d'espèces remarquables citées sur la commune n'a été relevée.

Les enjeux sont globalement faibles sur la zone mais il y a probablement des potentialités de reproduction pour les amphibiens dans le bassin d'eaux pluviales en contrebas du site. En l'absence d'ornières ou flaques sur la parcelle, le potentiel de dispersion des amphibiens au sein de la parcelle concernée par les travaux reste faible étant donné l'état déjà artificialisé du site.

La présence de reptiles courants est notamment probable sur le site.

2.2 PATRIMOINE PAYSAGER ET CULTUREL

2.2.1.1 Monuments historiques

Le monument historique le plus proche (ancienne faïencerie Esbérard) associé à sa zone de servitude, est à environ 1 km du site. L'ancienne faïencerie Esbérard est inscrite par arrêté du préfet de Région n°89-520 du 18/11/1989.

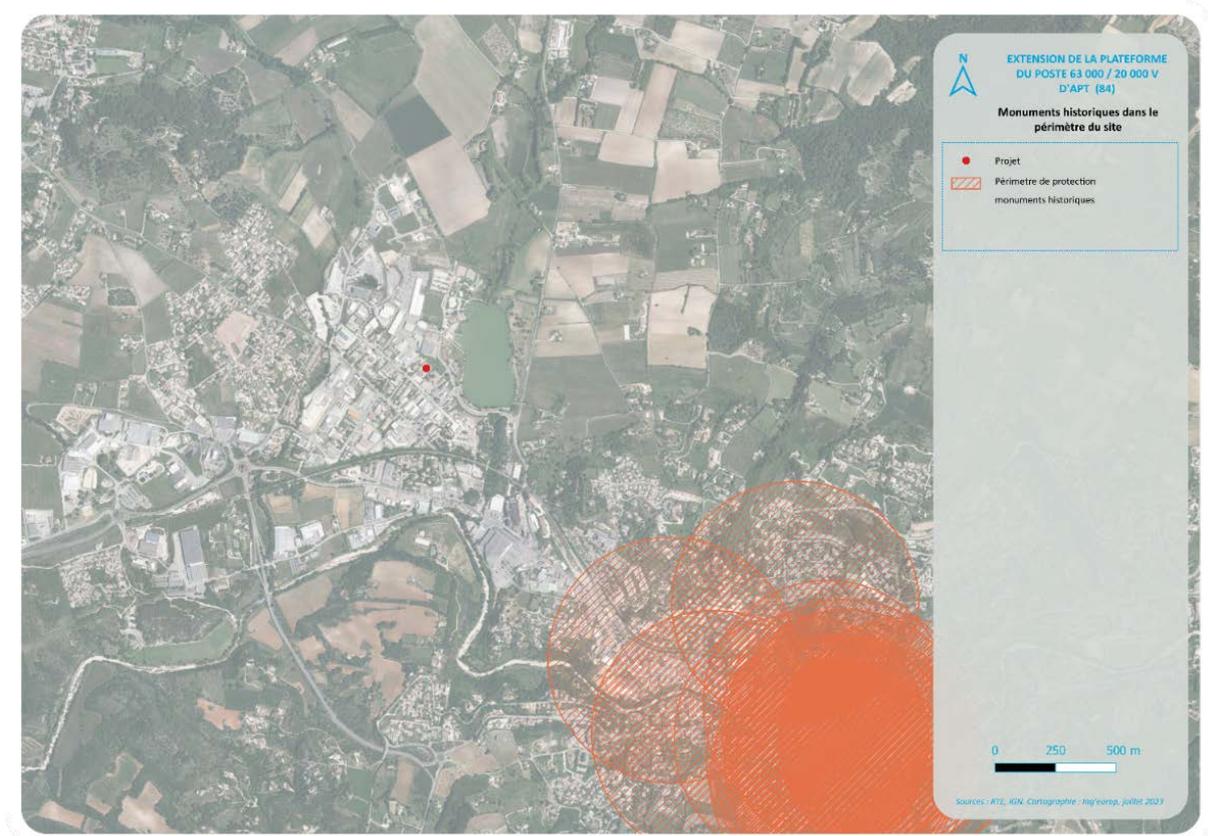


Figure 11 : Cartographie des périmètres de protection des monuments historiques les plus proches du site

2.2.1.2 Sites inscrits / sites classés

Le site inscrit le plus proche de la zone des futurs travaux est "L'ensemble urbain formé par le centre ancien d'Apt" (93I84054) qui se situe à environ 2 km.

Le projet ne se trouve pas sur un site classé mais aux abords des zones :

- Site du "Rocher de Saignon et ses abords" (93C84017) à environs 4,5 km ;
- Trois zones classées, dénommées " Ogres du pays d'Apt" à environs 2 km, 4 km et 5 km.

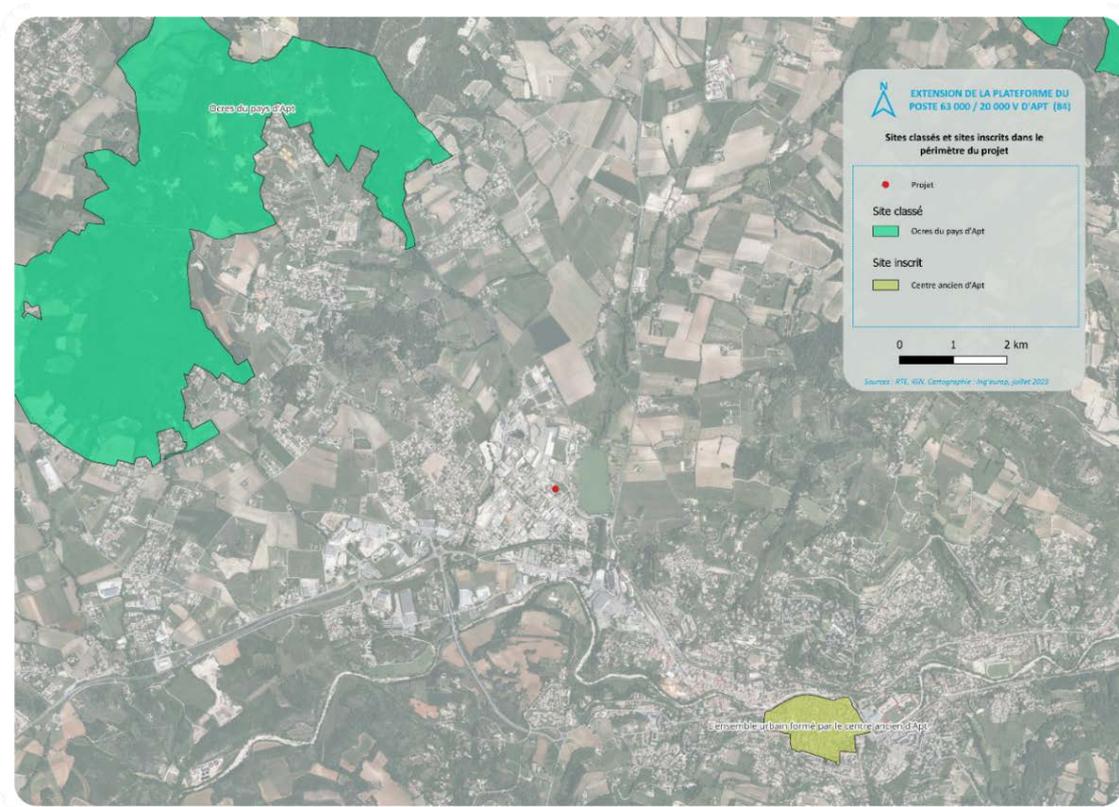


Figure 12 : Cartographie des sites classés et inscrits les plus proches du site

2.3 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

2.3.1 Risques naturels

- **Risque inondation par débordement de cours d'eau**

Un plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) « Calavon-Coulon » a été prescrit par arrêté préfectoral le 26 juillet 2002. Il est en cours d'élaboration mais les cartes d'aléas sont déjà disponibles pour la commune d'Apt.

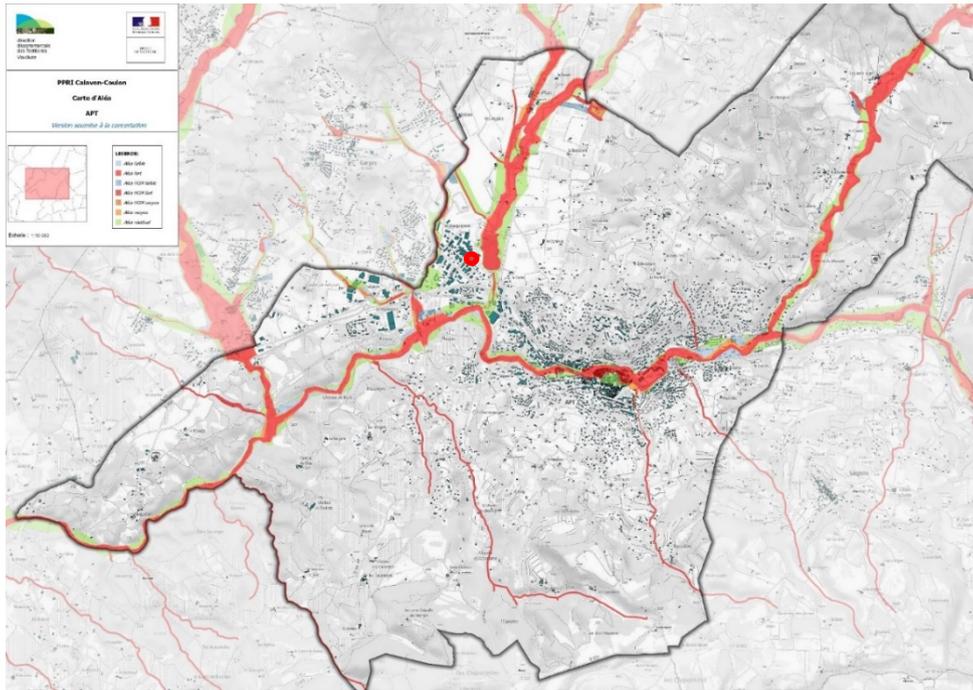


Figure 13 : Carte de l'aléas inondation par débordement de cours d'eau sur la commune d'Apt

La zone d'étude est située hors des zones concernées par l'aléas inondation.

- **Risque inondation par remontée de nappe**

La zone d'étude se trouve dans une zone potentiellement sujette aux inondations par remontée de nappe.

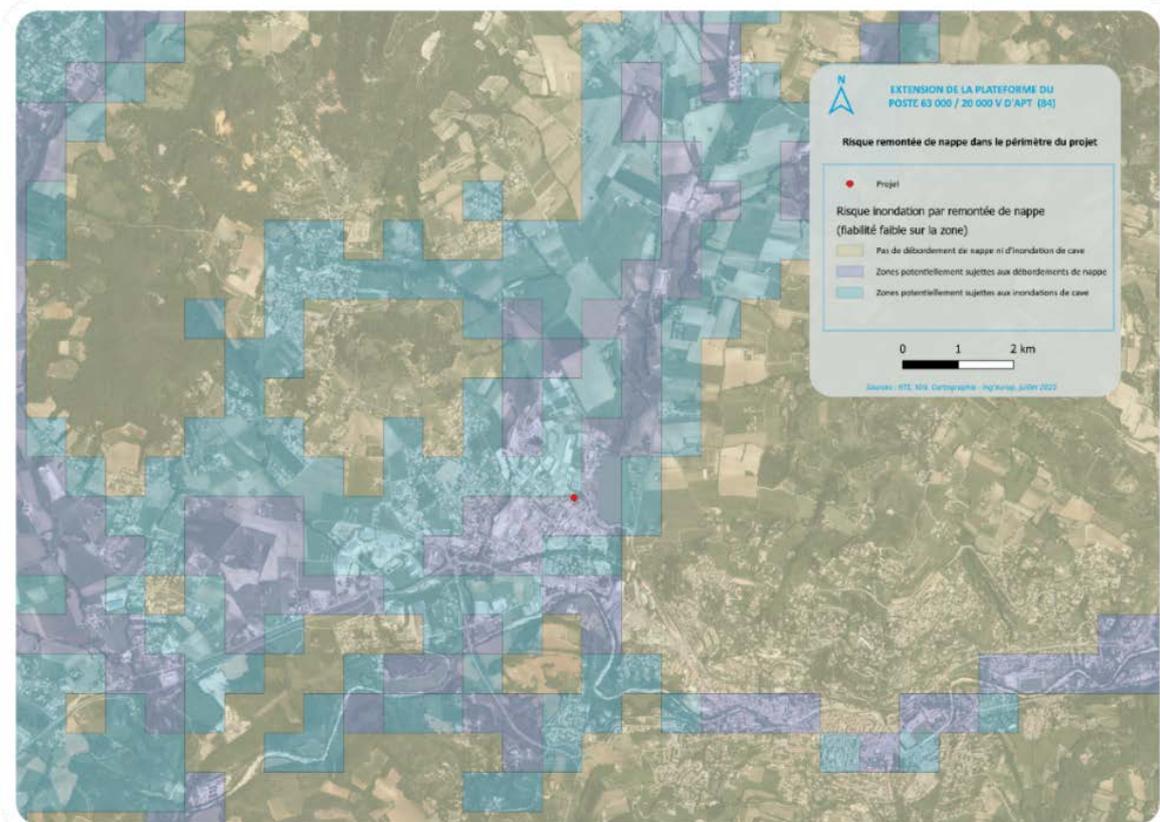


Figure 14 : Carte du risque inondation par remontée de nappe sur la commune d'Apt

- Le risque retrait-gonflement des argiles

Le site du projet est inscrit dans une formation marneuse d'après la carte géologique du BRGM au 1/50000. Reposant sur des roches sédimentaires argileuses, les sols sont donc fortement exposés aux risques de gonflement-retrait des argiles avec un aléas fort sur la zone du projet.



Figure 15 : Risque retrait-gonflement des argiles dans le périmètre du projet

- Risque sismique

Le périmètre du projet se situe dans une zone soumise à un risque sismique modérée – sismicité 3.

2.3.2 Risques technologiques

Aucun sites et sols potentiellement pollués (BASOL) ne sont enregistrés à proximité du projet mais plusieurs sites industriels et activités de services (BASIAS) sont recensés et notamment plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

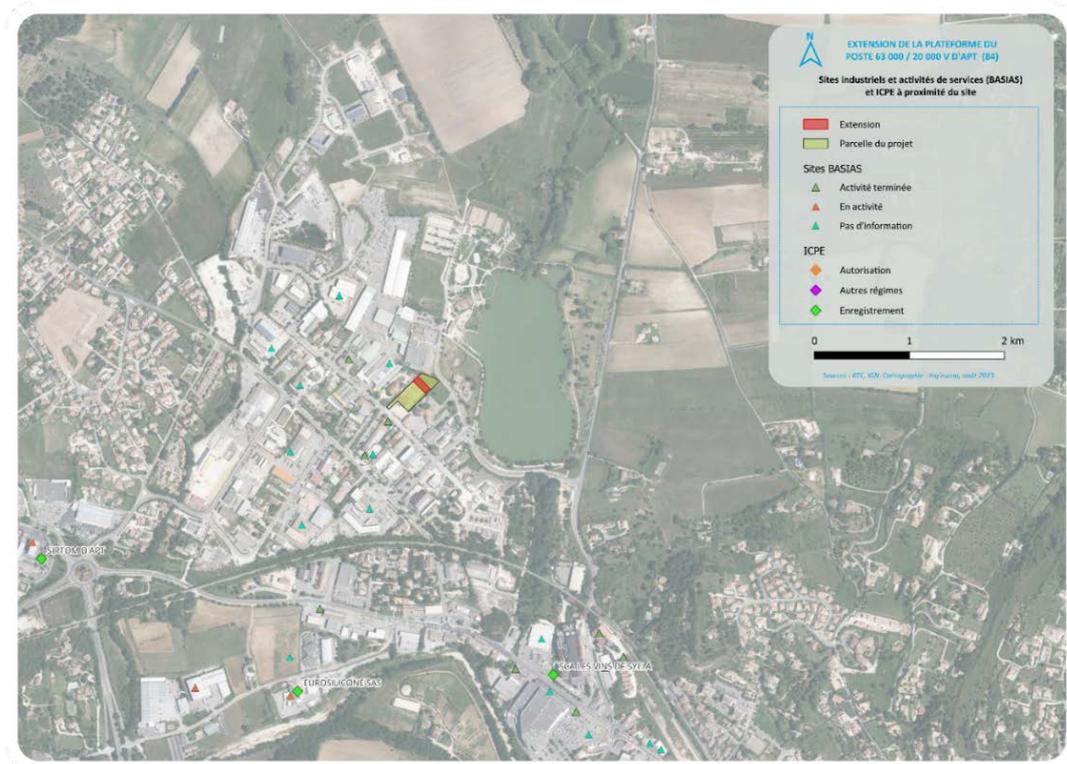


Figure 16 : Carte des ICPE et sites industriels et activités de service à proximité du site

2.4 URBANISME

2.4.1 Occupation du sol

L'occupation du sol ne constitue pas une contrainte réglementaire pour le projet mais permet d'analyser l'environnement du site du projet (types de recouvrement de sol, activité, infrastructures...). Le milieu dans lequel se situe le projet est globalement anthropisé. Il se situe partiellement dans l'emprise classée comme zone industrielle selon la typologie Corine Land Cover 2018.

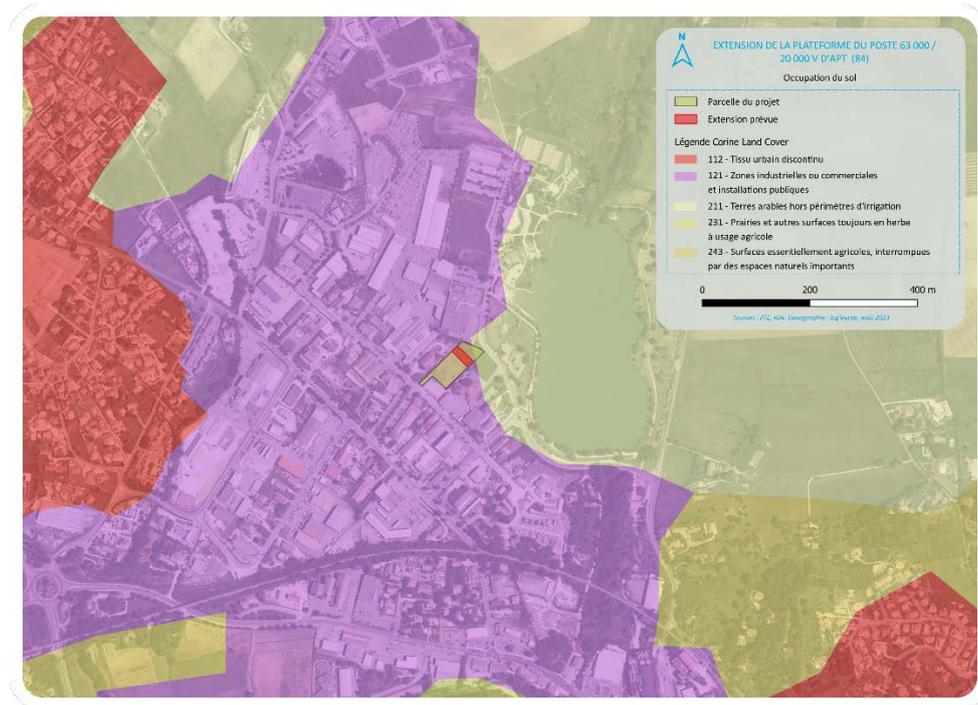


Figure 17 : Carte de l'occupation des sols autour du site (source : Corine Land Cover 2018)

2.4.2 Le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Apt

La commune d'Apt dispose d'un PLU qui a été approuvé le 23/07/2019. D'après les documents de zonage, le site du projet est localisé dans une zone urbaine à vocation industrielle (zone UEi) selon le PLU de la commune d'Apt.

D'après le zonage pluvial communal, le poste est situé en « zone 1 » ce qui correspond à une sensibilité faible avec un volume minimal de rétention qui doit correspondre à 60 l/m² imperméabilisé. Une étude hydrologique a permis de définir la gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet et a notamment abouti à la projection d'un bassin de rétention sur l'extension réalisée afin de récupérer les eaux pluviales sur la parcelle.

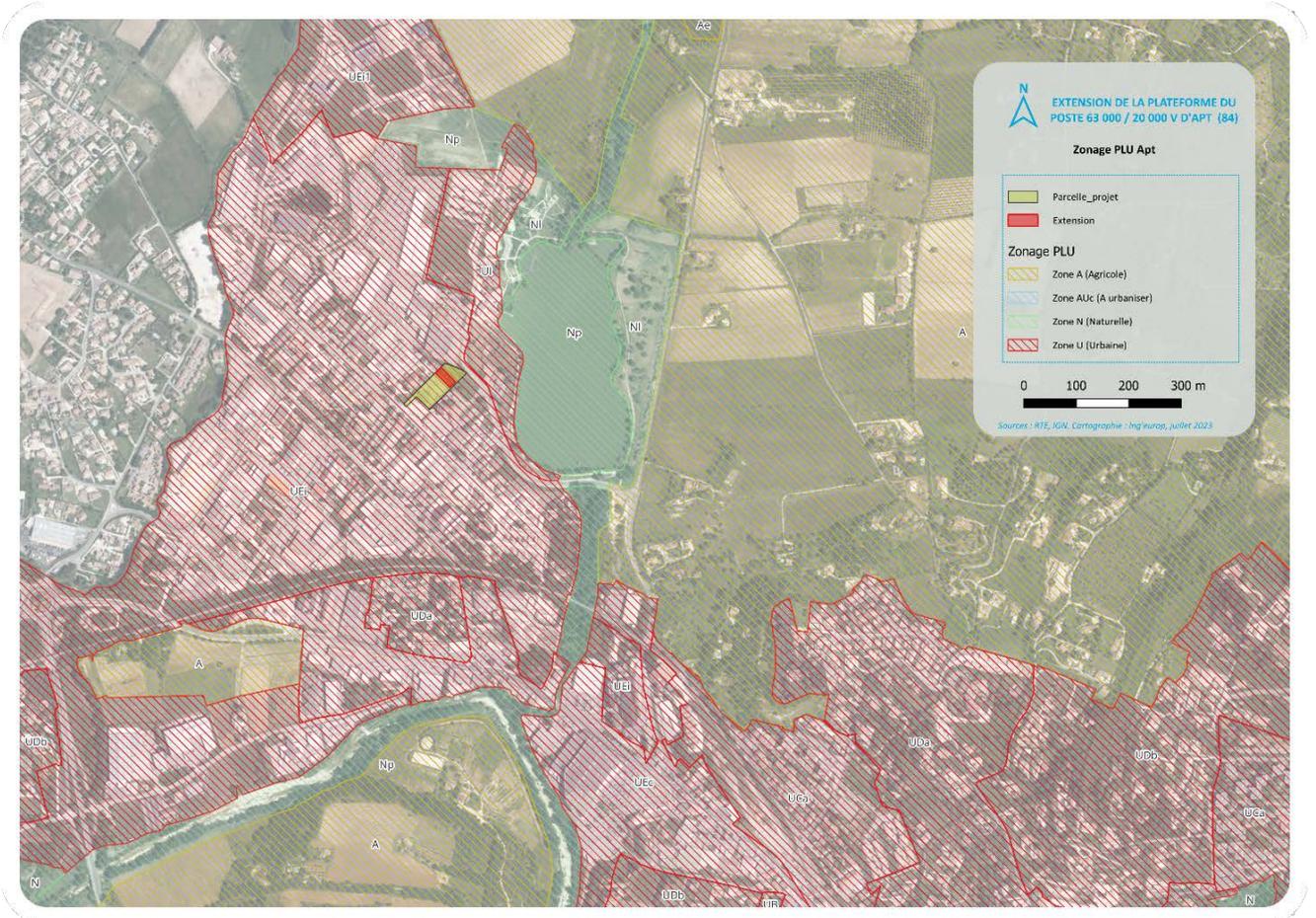


Figure 18 : Carte du zonage issus des documents d'urbanisme

PARTIE 3

Synthèse des enjeux environnementaux

Le tableau suivant présente une évaluation synthétique des enjeux environnementaux concernés par le projet :

THEMATIQUE	PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PRECONISATIONS ASSOCIEES	SENSIBILITE VIS-A-VIS DU PROJET
Cadre physique	Le site du projet se situe dans une zone urbaine à vocation industrielle (UEi) du PLU d'Apt et qui présente une surface relativement plane.	Faible
Contexte hydrologique	<p>Deux cours d'eau importants se trouvent dans le périmètre du site : La Riaille avec le plan d'eau situé à seulement quelques mètres de la parcelle et le Calavon plus au sud de la parcelle.</p> <p>Par ruissellement ou infiltration dans les eaux souterraines en phase travaux, le projet peut potentiellement porter atteinte à la qualité des eaux de la Riaille et du plan d'eau.</p>	Modérée
Milieu naturel	<p>Les enjeux sont globalement faibles concernant le milieu naturel. Aucun habitat d'intérêt et espèces protégées (végétales et animales) n'ont été identifiés sur la parcelle. Il faudra porter attention à la coupe des ligneux présents sur la parcelle et qui devra se faire hors période sensible pour l'avifaune (fin février au plus tard).</p> <p>Un petit bassin d'eaux pluviales colonisé par du roseau commun, des saules et peupliers blancs se situe en contrebas de la parcelle cependant celui-ci n'est pas concerné par le chantier et se situe à la limite externe de la parcelle.</p> <p>Il faut noter la présence de plantes exotiques envahissantes : <i>Sorghum halepense</i> et <i>Erigeron sumatrensis</i> sur la zone. Cette dernière figure sur la liste des espèces exotiques envahissantes de PACA1. Il faudra veiller à ne pas favoriser leur dissémination lors des travaux.</p> <p>Le site se trouve dans le Parc Naturel Régional du Lubéron et dans la Réserve Naturelle géologique du Luberon mais n'est inscrit dans aucun autre zonage environnemental de protection réglementaire, contractuelle ou foncière.</p> <p>Le site n'est pas inclus dans la TVB, les cours d'eau de la Riaille et du Calavon, situés proches du site (une centaine de mètres pour la Riaille et plus de 500 m pour le Calavon), constituent les corridors et réservoirs les plus proches du site. Ils sont identifiés comme éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologiques dans le PLU (code de l'urbanisme article R151-43 5°).</p>	Modérée
Patrimoine culturel, historique et paysager	<p>L'aire d'étude n'est comprise dans aucun périmètre de protection en ce qui concerne les sites classés, inscrits ou les monuments historiques ainsi que les Sites archéologiques et Zones de Présomption de Prescription Archéologiques.</p> <p>Le monument historique le plus proche du site se situe à environ 1 km du projet</p>	Faible
Urbanisme	<p>Les règles du PLU en vigueur ne s'opposent pas au projet du fait de sa nature.</p> <p>Un bassin de régulation des eaux pluviales sera installé sur la parcelle afin de répondre à la gestion des eaux pluviales imposée dans le PLU d'Apt.</p> <p>Le site n'est soumis à aucune SUP ni prescriptions réglementaires d'après le PLU.</p>	Faible
Nuisances et pollutions	L'aire d'étude n'est pas située à proximité de source de pollution (aucun sites et sols potentiellement pollués – BASOL dans le périmètre proche).	Faible

Risques naturels et technologiques	<p>La zone du projet n'est concernée par aucun PPRN ou PPRT toutefois différents risques naturels s'exercent sur la parcelle étudiée.</p> <p>La zone est considérée comme potentiellement sujette aux inondations par remontée de nappe</p> <p>La zone du projet se trouve également sur un secteur concerné par un aléa fort concernant le risque retrait-gonflement des argiles.</p> <p>La commune d'Apt est concernée par un risque sismique modéré de niveau 3.</p> <p>Plusieurs ICPE et sites industriels et activités de services se situent dans le périmètre proche du site.</p> <p>Toutefois aucune construction de nouvelles installations n'aura lieu ce qui limite l'exposition aux risques naturels.</p> <p>L'existence d'un risque remontée de nappe peut être contraignant pour les travaux de terrassement. Une étude piézométrique permettra de déterminer s'il y a besoin d'un rabattement de nappe.</p>	Faible
---	--	---------------

PARTIE 4

Synthèse des incidences et
mesures associées

Le paragraphe ci-dessous synthétise les incidences potentielles liées au chantier, les mesures associées et les incidences résiduelles. Les mesures proposées doivent permettre d'éviter les impacts du projet en phase chantier :

Mesures visant à éviter la pollution des sols et des eaux :

Afin d'éviter toute pollution des sols et des eaux s'avère nécessaire, des mesures de précaution sur chantiers seront prises : kit antipollution sur la zone de stationnement des engins, aire de lavage, bacs de rétention....

En cas de rabattement de nappe des mesures de suivi devront être mises en place afin de s'assurer de la bonne qualité des eaux avant le rejet dans la nappe. Les eaux pompées seront évacuées vers un bassin provisoire de décantation / filtration dont le rejet filtré sera dirigé vers le réseau pluvial.

Mesures concernant la faune et la flore présente sur site :

Un balisage strict des emprises chantier sera effectué.

Afin d'éviter toute dissémination des plans d'*Erigeron Sumatrensis* présents sur la parcelle, des mesures d'évitement seront prises : les travaux auront lieu hors des périodes de floraison/fructification (juin à octobre) de l'espèce qui correspond à la période la plus sensible pour la dispersion des graines. Il faudra tout de même faire attention à ne pas favoriser sa dissémination lors des travaux (nettoyage des engins, évacuation précautionneuse des déchets végétaux en big bags...).

La coupe des ligneux présents sur la zone de l'extension sera effectuée avant fin février, en dehors de la période sensible pour l'avifaune. La réalisation des travaux étant prévue sur le 2eme T, le débroussaillage du site sera décorrélé de la date de début des travaux et sera réalisée en janvier-février.

PARTIE 5

Conclusion

Les travaux pour la création de l'extension du poste de transformation d'Apt ayant pour objectif d'éloigner la clôture de sécurité des pièces nues du poste sont prévus pour le 2eme trimestre 2024 sur 2 mois. Les opérations à effectuer sont des travaux de terrassement, d'extension de la piste déjà existante, l'ajout d'un bassin de rétention des eaux pluviales et d'installation d'une nouvelle clôture.

L'extension prévue est une zone déjà artificialisée qui présente donc de faibles enjeux écologiques.

Les enjeux principaux concernent le risque de remontée de nappe au droit de la parcelle ainsi que la présence d'*Erigeron Sumatrensis* (plante invasive sur la liste PACA1).

Après la mise en place de des mesures prévues en partie 4, les incidences liées au projet seront faibles et temporaires.

